

VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 27 MARS 2026****Sous la présidence de Monsieur Denis BAUER, Maire**

Etaient présents : BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, FREGUIN Marie -Lucie (P), HEINFLING Christian, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ THIERRY, RUCKENBROD Karine, WAGNER Pierre ; WIRTZ Sandrine (P)

Étaient absents excusés : Mr MEYER Julien qui a donné procuration à Mme Sandrine WIRTZ - Mr Vincent SCHERRER qui a donné procuration à M Marie Lucie FREGUIN

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 3 mars 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Communications
 - a) Remerciements
 - b) Divers
4. Fixation du versement des indemnités de fonction au maire
5. Fixation du versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire
6. Fixation du taux de majoration au titre de commune touristique des indemnités de fonction du maire et des adjoints
7. Délégation générale au maire pour agir par délégation du conseil municipal
8. Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans la cadre du Congrès des maires
9. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Béblenheim et environs
10. Désignation des délégués communaux au sein du syndicat Fecht- Aval
11. Désignation des délégués communaux au sein de l'association départementale de l'architecture et de l'urbanisme du Haut Rhin
12. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
13. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat départemental d'électricité et de gaz
14. Désignation des délégués communaux au sein du parc naturel régional du Ballons des Vosges

15. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Montagne, Vignoble, Ried (SCOT)
16. Désignation des délégués communaux à l'association nationale des élus des territoires touristiques
17. Désignation des délégués communaux au sein de l'association des Plus Beaux Villages de France
18. Désignation des délégués communaux à la sous-commission d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées
19. Désignation des délégués communaux à la commission de sécurité pour les bâtiments recevant du public
20. Désignation des délégués communaux au sein de l'association des communes forestières
21. Désignation des délégués communaux au sein de l'association de la rondes fêtes
22. Désignation des délégués communaux au sein du comité des fêtes de Riquewihr
23. Désignation des délégués communaux au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers
24. Désignation au sein du conseil d'école
25. Election des membres de la commission d'appel d'offre
26. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
27. Délibération autorisant le maire à suspendre le marché de conception/réalisation de la friche
28. Informations virement de crédits – budget ville de Riquewihr
29. Engagement des élus à ne pas participer à la commande publique aux travers de leurs établissements professionnels
30. Divers

En ouverture de séance , le maire salue l'assistance et remercie la presse de sa présence. Il annonce la démission de Mr Daniel KLACK puis de Mme Mathilde HANSS SCHNEIDER. Ils sont immédiatement remplacés par Mr Thierry RENTZ, suivant dans l'ordre de la liste.

Le maire sollicite également l'autorisation de rajouter deux points à l'ordre du jour adressé le 23 mars dernier et présente le nouvel ordre du jour :

30 : Fixation du versement des indemnités du conseil municipal délégué

31 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Foret du pays de Ribeauvillé

32 : Divers

Le maire annonce également une modification du point N°28 dont le libellé devient : Point d'information concernant le marché de conception-réalisation relatif à l'opération d'aménagement de la friche viticole

Le conseil municipal **DECIDE** d'accepter ces ajouts de points à l'ordre du jour

Nombre de votants : : 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour: 15	Contre: 0	Abstention:0

Pour : Mr Denis BAUER , maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, Marie Lucie FREGUIN (P), JUNG Camille, RENTZ Thierry, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,
Le conseil municipal **DECIDE** d'accepter ces ajouts et modifications de points à l'ordre du jour

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme selon l'article L.2121-15 du CGCT, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mr Denis BAUER propose que ce soit le plus jeune membre à savoir, Mme Camille JUNG

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Camille JUNG

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour: 12	Contre:	Abstentions:3

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry RUCKENBROD Karine,

Abstentions : FREGUIN Marie -Lucie (P), RENTZ Thierry

Le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 MARS 2026

Ne prennent pas part au vote : HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ; M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, RUCKENBROD Karine,

Le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 mars 2026

Le procès-verbal du 3 mars 2026 est adopté selon les modalités ci-dessous :

Nombre de votants: 5	Dont présents:4	Dont procuration: 1
Pour: 5	Contre:	Abstention:

Pour : Mr Denis BAUER , maire Mmes BUTTIGHOFFER Karen- : FREGUIN Marie -Lucie (P),Thierry RENTZ

3) COMMUNICATIONS

c) Remerciements

Le conseil municipal prend acte des remerciements adressés à la commune pour les attentions et soutiens apportés, notamment à l'occasion d'anniversaires, d'attributions de subventions ou de l'envoi de cartes de vœux.

d) Divers

4. FIXATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Madame la Première Adjointe expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, le Conseil municipal peut, à la demande du Maire, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.2123-23 du CGCT fixant les taux maximaux d'indemnités de fonction des maires, modifiées par la loi de décembre 2026 ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, Denis BAUER, en date du 21 mars 2026 sollicitant la fixation de son indemnité à un taux inférieur au maximum légal ;

Considérant que la commune appartient à une strate démographique pour laquelle le taux maximal est fixé à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de réduire son indemnité afin de permettre l'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonction dans la limite des taux maximaux et de l'enveloppe globale, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de fixer, à compter de sa prise de poste, l'indemnité de fonction du Maire à 54,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **PRECISE** que cette indemnité est versée pour l'exercice effectif des fonctions de Maire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre: 3	Abstention: 1

Pour : M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre : FREGUIN Marie -Lucie (P), RENTZ Thierry

Abstention :Mr Denis BAUER, maire

Thierry RENTZ précise qu'il vote contre, au motif que l'indemnité mensuelle proposée est plus élevée que lors de la mandature précédente, alors même que le montant fixé en 2020, pourtant inférieur, avait été reproché par le nouveau maire au maire de l'époque.

Le Maire précise que cette revalorisation ne résulte pas d'une décision personnelle, mais s'applique conformément à la législation en vigueur. Il indique que l'enveloppe globale constitue le maximum autorisé et correspond au barème officiel revalorisé dont l'ancienne équipe aurait également bénéficié en cas de réélection.

5.FIXATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les adjoints au Maire peuvent percevoir des indemnités de fonction dont le montant est fixé par le Conseil municipal, dans la limite des taux maximaux prévus par le Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les dispositions relatives aux indemnités de fonction des adjoints au Maire ;

Vu la délibération fixant l'indemnité de fonction du Maire ;

Considérant que la commune appartient à une strate démographique pour laquelle le taux maximal des adjoints est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant la volonté de la municipalité de moduler les indemnités afin de permettre l'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maximaux et de l'enveloppe globale, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal_:

- **DECIDE** de fixer, à compter du 27 mars 2026 l'indemnité de fonction des adjoints au Maire à 20,17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **PRECISE** que ces indemnités sont versées pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour: 9	Contre: 3	Abstentions:3

Pour : Mr BAUER Denis, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre : FRÉGUIN Marie -Lucie (P), RENTZ Thierry

Abstention :Mr WAGNER Pierre ; WIRTZ Sandrine (P);

Thierry RENTZ réaffirme sa position identique au point 4.

6.FIXATION DU TAUX DE MAJORATION AU TITRE DE COMMUNE TOURISTIQUE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire expose que, conformément à l'article L.2123-23-1 du Code général des collectivités territoriales, les élus des communes classées « station de tourisme » peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette majoration peut atteindre 50 % des indemnités maximales.

Cependant, malgré les nombreuses tâches supplémentaires à organiser à Riquewihl par rapport à une commune d'un nombre identique d'habitants, et compte tenu de la conjoncture actuelle, il est proposé de ne pas donner suite à cette possibilité. Le point pourra cependant être réexaminé au cours de ce mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE, de renoncer temporairement à la majoration au titre de commune touristique des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procuration2:
Pour:14	Contre:	Abstention: 1

Pour : M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P)- WAGNER Pierre ;
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie (P) JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry , RUCKENBROD Karine,

Abstention : Mr Denis BAUER, maire

7.DELEGATION GENERALE AU MAIRE POUR AGIR PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal par délégation prévue par l'article 2122--22 du CGCT., charge le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, jusqu'à 500 euros par droit, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à hauteur de 500 000 euros .

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à hauteur de 500 000 euros. La présente délégation s'étend à l'organisation et à la passation des concours de maîtrise d'œuvre.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction , la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes jusqu'à hauteur de 20 000 euros ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes jusqu'à hauteur de 20 000 euros ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal et ce jusqu'à hauteur de 100 000 euros sur l'ensemble de la commune;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal sachant que cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,

La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme au référé ;

- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation

- contester les dépens

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°

2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 200 000 euros;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir toute la ville, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir avec délégation à l'adjoint en charge de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les opérations nouvelles de la commune et jusqu'à 100 000 euros de dépense subventionnable;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à savoir inférieur à 300 mètres carré, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (art D2122-7-2 du CGCT). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré

APPROUVE les délégations susmentionnées

DIT qu'en cas d'empêchement du maire , le conseil municipal décide que les délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut pris dans l'ordre du tableau

DIT que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal et ce en vertu de l'article L2122-23 du CGCT.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procurations: 2
Pour: 14	Contre:	Abstention: 1

Pour : M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, Marie Lucie FREGUIN (P), BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine,

Abstention : Mr Denis BAUER, maire

Le maire indique que la présente délibération reprend les dispositions de la délibération précédemment en vigueur, à savoir les mêmes montants et les mêmes limites.

Mme FREGUIN observe que le document préparatoire à la séance a été remis aux élus du groupe majoritaire, alors qu'il s'agit d'un document de travail. Elle précise qu'elle-même ainsi que M. Thierry RENTZ n'en ont pas été destinataires et estime qu'il s'agit d'un document confidentiel qui n'a pas vocation à être diffusé à l'ensemble des élus. Le maire confirme avoir remis ce document à Mme Jessica BAUMANN afin de lui permettre de gérer le temps de la séance, une assemblée générale associative étant programmée à l'issue de celle-ci.

8..MANDAT SPECIAL POUR UN DEPLACEMENT A PARIS DANS LA CADRE DU CONGRES DES MAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, notamment son article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ; Considérant que lorsque des élus municipaux sont appelés à représenter la commune sur le territoire national ou international, ils peuvent prétendre au remboursement des frais qu'ils engagent pour l'accomplissement d'un mandat spécial ;

Le mandat spécial, qui exclut toutes les activités courantes de l'élu, s'applique à des missions accomplies dans l'intérêt de la commune. Elles doivent être précisément déterminées dans leur objet, leur durée et expressément votées par délibération du conseil municipal , sauf délégation consenti au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT] ;

Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un véritable droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission :

- les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 ;

- les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal sur présentation d'un état de frais ; - et les autres dépenses éventuellement liées à l'exercice d'un mandat spécial (par exemple des frais de vaccins, des frais de visas ou de traduction...) peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Considérant que l'Association des Maires de France organise chaque année, à Paris, le Congrès des Maires ;

Considérant que la présence d'élus à ce congrès permet d'échanger avec les collègues de régions différentes. Cette opportunité permettra notamment de s'informer sur les perspectives, et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, notamment aux regards des projets d'investissement de la Commune ;

Dans ces conditions, M. le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au congrès des Maires de France, pour les membres du conseil nommés ci-dessous :

• M. Denis BAUER Maire •

- Mme Karen BUTTIGHOFFER, adjointe
- Mr Christian HEINFLING, adjoint
- Mme Sandrine WIRTZ, adjointe
- Mr Pierre WAGNER, adjoint

ainsi que pour la prise en charge de leurs frais de mission sur la base de frais réels , sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de séjour et de transport, compte-tenu des frais susceptibles d'être exposés par eux pour un déplacement à Paris.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'un mandat spécial pour le maire et les quatre adjoints ci-dessus cités
DE PRENDRE en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs [à adapter le cas échéant] ;
D'IMPUTER

la dépense en résultant sur les crédits inscrits au budget communal

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations 2:
Pour: 13	Contre: 2	Abstention: 0

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry RUCKENBROD Karine,

Contre : FREGUIN Marie -Lucie (P)

Mme FREGUIN indique qu'elle vote contre ce point, considérant que l'augmentation du nombre d'adjoints est de nature à générer des dépenses supplémentaires pour la commune. M. HEINFLING précise que le nombre de quatre adjoints n'est pas nouveau, cette organisation ayant déjà existé durant la mandature 2014-2020, période au cours de laquelle Mme FREGUIN n'exerçait pas les fonctions d'adjointe.

9..DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE BEBLENHEIM ET ENVIRONS

Le maire signale également avoir réceptionné une lettre de candidature de Mr Thierry RENTZ pour l'intégration dans différents organismes et commissions communales.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Beblenheim et environs ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat :

Mr Pierre WAGNER délégué titulaire –
Mr Marc BERGAMINELLI délégué suppléant

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre:	Abstentions :4

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P)-
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry RUCKENBROD Karine,

Abstention : FREGUIN Marie -Lucie (P) , WAGNER Pierre , BERGAMINELLI Marc

10..DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT FECHT-AVAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat intercommunal Fecht Aval ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat :

Mr Pierre WAGNER délégué titulaire –
Mr Denis BAUER délégué suppléant

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour:11	Contre:	Abstention: 4

Pour : M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) -
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, SCHERRER Vincent ;

Abstentions: FREGUIN Marie -Lucie (P) , Mr Denis BAUER, WAGNER Pierre ;

11.DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'URBANISME DU HAUT RHIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre de l'association départementale de l'architecture et de l'urbanisme du Haut-Rhin;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune à l'association :

Mr Christian HEINFLING délégué titulaire –

Mr Denis BAUER délégué suppléant

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre:	Abstentions: 4

Pour : M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- WAGNER Pierre ; - WIRTZ Sandrine (P) - M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, SCHERRER Vincent ;

Abstentions: FREGUIN Marie -Lucie (P) , Mr Denis BAUER, HEINFLING Christian

12. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat intercommunal mixte des gardes champêtres intercommunaux

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

En complément , de la candidature de Mrs BAUER et WAGNER , Thierry RENTZ propose également sa candidature . Mr WAGNER propose de lui laisser son poste de suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat :

Mr Denis BAUER délégué titulaire –

Mr Thierry RENTZ délégué suppléant

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 10	Contre:	Abstentions: 5

Pour : M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Abstention : FREGUIN Marie -Lucie (P) , Mr Denis BAUER, maire, RENTZ Thierry, BAUMANN Jessica

13. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat départemental d'électricité et de gaz

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat :

Mr Pierre WAGNER délégué titulaire –

Mr Marc BERGAMINELLI délégué suppléant

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre:	Abstentions : 4

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P)-

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry RUCKENBROD Karine,

Abstention : FREGUIN Marie -Lucie (P) , WAGNER Pierre , BERGAMINELLI Marc

14. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DU BALLON DES VOSGES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre du Parc région l du ballon des Vosges ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat :

Mr Jean Daniel REBER délégué titulaire –

Mme Sandrine WIRTZ déléguée suppléante

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 10	Contre:	Abstentions: 5

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine,

Abstentions : FREGUIN Marie -Lucie (P), WIRTZ Sandrine (P), REBER Jean Daniel, -

15. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE MONTAGNE, VIGNOBLE, RIED (SCOT)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat intercommunal à vocation unique montagne, vignoble, Ried (SCOT)

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat :

Mr Denis BAUER délégué titulaire –

Mr Christian HEINFLING délégué suppléant

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour:11	Contre:	Abstentions: 4

Pour : M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- WAGNER Pierre ; - WIRTZ Sandrine (P) -

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine, SCHERRER Vincent ;

Abstentions: FREGUIN Marie -Lucie (P) , Mr Denis BAUER, HEINFLING Christian

16.DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre de l'association nationale des élus des territoires touristiques ;

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune à l'association :

Mr Christian HEINFLING délégué titulaire –

Mme Sandrine WIRTZ, déléguée suppléante

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour: 10	Contre:	Abstentions: 5

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry , RUCKENBROD Karine,

Abstention : FREGUIN Marie -Lucie (P), HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P)

17.DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre de l'association des Plus Beaux Villages de France

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat :

Mr Christian HEINFLING délégué titulaire –

Mr Jean Daniel REBER délégué suppléant

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre:	Abstentions: 4

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- WAGNER, Pierre ; - WIRTZ Sandrine (P) -

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine,

Abstentions: FREGUIN Marie -Lucie (P), Mr Jean Daniel REBER, HEINFLING Christian

18. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA SOUS-COMMISSION D'ACCESSIBILITE DES LOCAUX AUX PERSONNES HANDICAPEES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre de la sous-commission d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées ;

Conformément au règlement de cette commission, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune à la commission :

Mr Christian HEINFLING délégué titulaire –

M Karin RUCKENBROD déléguée suppléante

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour:11	Contre:	Abstentions: 4

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- WAGNER Pierre ; - WIRTZ Sandrine (P) -

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry

Abstentions: FREQUIN Marie -Lucie (P) , M Karin RUCKENBROD , HEINFLING Christian

19..DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A LA COMMISSION DE SECURITE POUR LES BATIMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre de la commission de sécurité pour les bâtiments recevant du public

Conformément au règlement de cette commission, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune à la commission :

Mr Christian HEINFLING délégué titulaire –

M Jessica BAUMANN, déléguée suppléante

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour:11	Contre:	Abstentions: 4

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- WAGNER Pierre ; - WIRTZ Sandrine (P) -

M et Mmes BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry , RUCKENBROD Karin

Abstentions: FREQUIN Marie -Lucie (P) , M BAUMANN Jessica, HEINFLING Christian

20..DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre de l'association des Communes forestières

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au sein de l'association :

Mr Pierre WAGNER délégué titulaire –

Mr Denis BAUER délégué suppléant

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre:	Abstention: 4

Pour : M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) -M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, SCHERRER Vincent ;

Abstentions: FREGUIN Marie -Lucie (P) , Mr Denis BAUER, WAGNER Pierre ;

21. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE LA RONDES DES FETES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre de l'association de la Rondes des Fêtes

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au sein de l'association :

Mr Jean Daniel REBER délégué titulaire –

Mme Camille JUNG déléguée suppléante

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre:	Abstentions:4

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P)- WAGNER Pierre ;
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine,
Abstention : FREGUIN Marie -Lucie (P), JUNG Camille, REBER Jean Daniel,

22..DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE DES FETES DE RIQUEWIHR

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre du comité des fêtes

Conformément aux statuts de l'association , la commune dispose de deux délégués titulaires sachant que le maire est membre de droit;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au comité des fêtes :

Mme Sandrine WIRTZ déléguée titulaire –

Mme Nadia BRUPPACHER déléguée titulaire

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations:2
Pour: 10	Contre:	Abstentions: 5

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WAGNER Pierre ;
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine,

Abstentions : FREGUIN Marie -Lucie (P), WIRTZ Sandrine (P) , BRUPPACHER Nadia,

23..DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre du comité consultatif des sapeurs-pompiers

Conformément aux statuts, la commune dispose de quatre délégués titulaires et d'un délégué suppléant ; sachant que le maire est membre de droit

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Hormis les candidatures de Mr Pierre WAGNER, Camile JUNG, Jessica BAUMANN , et Karin RUCKENBROD , Thierry RENTZ propose sa candidature

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au sein du comité:

Mr Pierre WAGNER délégué titulaire –

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations :2
Pour: 14	Contre: 1	Abstentions: 3

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-WIRTZ Sandrine (P)

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre : RENTZ Thierry

Abstention s: FREGUIN Marie -Lucie(P) , WAGNER Pierre ;

Mme Camille JUNG, déléguée titulaire

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations :2
Pour: 14	Contre: 1	Abstentions: 3

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, , REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre : RENTZ Thierry

Abstention s: FREGUIN Marie -Lucie(P) , JUNG Camille

Mme Jessica BAUMANN, déléguée titulaire

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations :2
Pour: 14	Contre: 1	Abstentions: 3

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille , REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre : RENTZ Thierry

Abstention s: FREGUIN Marie -Lucie(P) , BAUMANN Jessica

Mme Karin RUCKENBROD, déléguée titulaire

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations :2
Pour: 14	Contre: 1	Abstentions: 3

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre: RENTZ Thierry

Abstention s: FREGUIN Marie -Lucie(P) , BAUMANN Jessica

24. DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école
Considérant que le conseil d'école comprend :

- le directeur d'école, président ;
- le maire ou son représentant ;

- un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant ;
- les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées ;
- les représentants des parents d'élèves ;
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Madame Sandrine WIRTZ est désignée représentante au sein du conseil d'école

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre:	Abstentions: 4

Pour : Mr Denis BAUER (P), maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, KLACK Daniel, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, SCHERRER Vincent ;

Abstentions : FREGUIN Marie -Lucie (P), WIRTZ Sandrine (P)

25. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant, président, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi qu'un nombre égal de suppléants ;

Vu les articles D. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant que le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection à main levée ;

Considérant la répartition des sièges à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conduisant à attribuer :

- 2 sièges de titulaires à la liste majoritaire ;
- 1 siège de titulaire à la liste minoritaire ;
- 3 sièges de suppléants à la liste majoritaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de proposer également et malgré la proportionnelle un poste de suppléant à la liste minoritaire

Sont élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres :

- Pour la liste majoritaire :
 - M. Pierre WAGNER
 - Mr Christian HEINFLING
- Pour la liste minoritaire :
 - Mr Thierry RENTZ. ...

Sont élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Pour la liste majoritaire :
 - M Julien MEYER
 - M Marc BERGAMINELLI
- Pour la liste minoritaire :
 - Mme Marie Lucie FREGUIN

Le Maire ou son représentant assure la présidence de la commission d'appel d'offres. :
La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal.

Nombre de votants: 15	Dont présents:	Dont procurations :
Pour: 13	Contre:	Abstentions: 2

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian- WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, KLACK Daniel, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, SCHERRER Vincent ;

Abstentions : FREGUIN Marie -Lucie (P),

26. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-21 et suivants pour l'organisation des conseils municipaux, et les articles relatifs à la composition et fonctionnement des commissions) ;

Considérant que, conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal doit constituer des commissions communales pour préparer et examiner les affaires relevant de leurs compétences ;

Considérant que la constitution de ces commissions facilite le travail du Conseil Municipal et permet un meilleur suivi des dossiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PROCEDE à l'installation des commissions communales pour la durée du mandat municipal.

Sont constituées les commissions suivantes, avec le nombre de membres et la répartition proposée :

1. **Commission des finances** : Tous les conseillers municipaux
2. **Commission Chasse et Forêt** : Mr Pierre WAGNER --- Thierry RENTZ - - Jessica BAUMANN
3. **Commission de la communication, des relations publiques et de la culture (Tourisme, commerce, vie associative, culturelle, sportive, jeunesse et aînés)** Sandrine WIRTZ, Jean Daniel REBER, Christian HEINFLING, Camille JUNG, Karine RUCKENBROD, Jessica BAUMANN, Julien MEYER, Thierry RENTZ
4. **Commission des travaux, de la voirie , des bâtiments publics, des espaces verts, du fleurissement et du cimetière** Pierre WAGNER , Marc BERGAMINELLI, Jessica BAUMANN, Julien MEYER , Camille JUNG, Marie Lucie FREGUIN
5. **Commission d'urbanisme de la réglementation locale , du logement, de la propreté urbaine, de la participation citoyenne, des comités de quartier, circulation et parking** : Christian HEINFLING, Karin RUCKENBROD, Pierre WAGNER, Karen BUTTIGHOFFER, Marc BERGAMINELLI, Jessica BAUMANN, Thierry RENTZ
6. **Commission des affaires juridiques et des recours contentieux** : Christian HEINFLING, Karen BUTTIGHOFFER, Sandrine WIRTZ, Pierre WAGNER, Nadia BRUPPACHER, Camille JUNG, Thierry RENTZ
7. **Commission du recours administratif préalable obligatoire** : Christian HEINFLING , Jean Daniel REBER, Karin RUCKENBROD, Nadia BRUPPACHER
8. **Commission dispositif façades/toitures – Fondation du patrimoine** : Christian HEINFLING , Pierre WAGNER, Camille JUNG, Jessica BAUMANN , Jean Daniel REBER

Chaque commission élit en son sein un président, qui pourra présenter au Conseil Municipal les avis et rapports de sa commission.

Les décisions des commissions sont consultatives et sont transmises au Conseil Municipal pour validation, sauf disposition légale spécifique.

Le Maire ou son représentant assure le suivi des travaux des commissions et veille à la transmission des informations au Conseil Municipal. À la demande de Mme FREGUIN, le Maire confirme que les dossiers d'urbanisme seront examinés uniquement entre l'instructeur et l'adjoint compétent, et ne seront pas soumis à la commission.

Nombre de votants: 15	Dont présents 13:	Dont procurations: 2
Pour: 13	Contre:	Abstentions: 2

Pour : Mr Denis BAUER maire, M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, KLACK Daniel, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, SCHERRER Vincent ;

Abstentions : FREGUIN Marie -Lucie (P)

27. POINT D'INFORMATION CONCERNANT LE MARCHÉ DE CONCEPTION-REALISATION RELATIF A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA FRICHE VITICOLE

La décision a été prise d'interrompre provisoirement et ce pour une durée maximale de 6 mois l'exécution du marché de conception-réalisation d'aménagement de la friche viticole afin d'examiner et de sécuriser les suites des décisions à venir concernant ce marché.

Après consultation des conseils de la commune concernant cette opération (l'AMO et le cabinet d'avocats SOLER-COUTEAUX ET ASSOCIES), il est apparu qu'une délibération n'était pas nécessaire. Nous procéderons donc par voie habituelle dans le cadre des relations contractuelles, c'est-à-dire au moyen d'un ordre de service.

Le maire propose donc au Conseil municipal d'adopter une résolution concernant le principe de cette interruption provisoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

D'ADOPTER cette résolution

D'AUTORISER le maire à signer les différents documents afférents à cette résolution

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations : 2
Pour: 12	Contre: 3	Abstention:0

Pour : Mr Denis BAUER maire, M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine ;

Contre : FREGUIN Marie -Lucie (P) , RENTZ Thierry

Le Maire précise qu'il s'agit uniquement, à ce stade, d'une interruption provisoire des travaux aujourd'hui et non d'une suspension définitive.

M. Thierry RENTZ souhaite connaître les conséquences financières de cette décision. Le Maire indique qu'il doit encore les analyser avec les conseillers juridiques de la commune ainsi qu'avec l'AMO, toutes les incidences n'étant pas encore connues à ce jour.

M. Thierry RENTZ interroge le Maire sur la portée de cette décision et rappelle que le projet ne porte pas uniquement sur un parking, mais également sur des équipements publics ainsi qu'un nouveau service technique.

Le Maire rappelle que la décision de signature est intervenue cinq mois avant les élections malgré plusieurs alertes et met en cause l'ancienne municipalité dans le calendrier de lancement du projet, estimant que la nouvelle équipe se trouve aujourd'hui dans une situation contrainte du fait de ce choix. Une prise en otage des Riquewihriens est avancée par le maire

Mme FREGUIN précise que, selon elle, tous les feux étaient au vert au moment de la signature et s'interroge sur les effets concrets de cette décision pour les habitants de Riquewihir.

Le Maire indique être conscient du risque financier lié à cette situation et des conséquences pouvant résulter de l'arrêt du dossier. Madame la 1ere adjointe reconnaît qu'il s'agit d'un cadeau empoisonné laissé par l'équipe précédente!

M. Thierry RENTZ rappelle que le projet était, selon lui, concret et financé par l'ancienne municipalité avant les élections. Il estime qu'en interrompant aujourd'hui une opération déjà engagée, la nouvelle équipe risque de « jeter de l'argent par les fenêtres », au regard des dépenses déjà réalisées, des subventions potentiellement perdues et des pénalités éventuelles.

M. Thierry RENTZ attire également l'attention sur la suite du projet ARVIA, comprenant des logements seniors, des commerces de proximité et un espace de santé, et demande s'il existe un risque d'arrêt sur cette opération. Le Maire répond qu'il en a pleinement conscience.

Mme la Première adjointe rappelle qu'il ne s'agit, à ce stade, que d'une suspension destinée à laisser le temps nécessaire à l'analyse complète du dossier et à la rencontre des partenaires. Elle précise que ce point sera à nouveau soumis au Conseil municipal afin d'apporter des réponses aux questions soulevées lors de la présente séance.

Le Maire indique ne pas souhaiter évoquer le futur projet à ce stade, malgré la demande de M. Thierry RENTZ, souhaitant d'abord clarifier la situation du dossier en cours d'arrêt.

Mme WIRTZ rappelle qu'il convient de respecter la volonté des Riquewihriens ayant demandé l'arrêt du projet, objectif auquel s'attelle la nouvelle équipe.

Le Maire interroge alors l'ancienne majorité sur les raisons de cette précipitation et pourquoi ne pas avoir patienter cinq mois supplémentaires rappelant que la population a été sollicitée.

Face à la cacophonie de la minorité, le Maire souhaite ensuite clore le débat. M. Thierry RENTZ s'en étonne, rappelant qu'il s'était jusqu'alors toujours montré favorable au dialogue. Le Maire réaffirme sa connaissance du dossier ainsi que de ses conséquences financières. Mme WIRTZ estime, pour sa part, que les propos du groupe minoritaire sont excessifs.

Mme FREGUIN souhaite s'assurer que le dossier en cours sera traité confidentiellement uniquement par le Maire et les adjoints. Mme la Première adjointe indique que des groupes de travail seront mis en place à l'avenir. Mme FREGUIN demande que cette précision de confidentialité figure au compte rendu, estimant que Mme la Première adjointe ne peut s'engager seule sur ce point ce soir.

Le Maire indique avoir conscience que ce dossier pourrait donner lieu à une procédure contentieuse.

M. Pierre WAGNER demande au groupe minoritaire à combien pourraient s'élever les pénalités de résiliation. Le groupe minoritaire répond qu'aucune estimation précise n'avait été arrêtée, aucune volonté de rupture n'ayant alors été envisagée.

M. Thierry RENTZ avance néanmoins une estimation d'environ deux millions d'euros, comprenant les travaux engagés, les subventions à rembourser ainsi que la perte de financements futurs, et rappelle à ce titre la notion d'argent public potentiellement mobilisé sans effet utile.

28. INFORMATIONS VIREMENT DE CREDITS – BUDGET VILLE DE RIQUEWIHR

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 03 mars 2026 de vote du budget primitif 2026, donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 180 740.02€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	180 740.02 €
--------------------------------------	--------------

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre l'annulation de titres relatifs au fermage 2025 et à la subvention de l'agence de l'eau concernant les récupérateurs d'eau de pluie.

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2026	Fonctionnement	60612	011	-6200
2026	Fonctionnement	673	67	+6200

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	174 540.02 €
--------------------------------------	--------------

Le conseil municipal prend acte

29.ENGAGEMENT DES ELUS A NE PAS PARTICIPER A LA COMMANDE PUBLIQUE AUX TRAVERS DE LEURS ETABLISSEMENTS PROFESSIONNELS

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer la transparence et l'impartialité dans les achats et commandes de la collectivité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La collectivité ne passera pas de commandes de repas dans les restaurants détenus ou gérés par un élu.
- La collectivité n'achètera pas de vin ou autres produits alimentaires auprès de viticulteurs ou fournisseurs élus.
- Cette décision s'applique à toutes les futures commandes et achats réalisés par la collectivité.
- Le Maire est chargé de veiller à l'application de cette décision.

Nombre de votants: 15	Dont présents:13	Dont procurations: 2
Pour:12	Contre: 2	Abstention:1

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine ;

Contre : FREGUIN Marie -Lucie (P),
Abstention : REBER Jean Daniel

En réponse aux questionnements de Thierry RENTZ, le Maire conteste le protocole de dégustation des vins d'honneur qui s'est tenu le 1^{er} mars 2026 et souhaite connaître les notes et commentaires des vins retenus. Il indique que la liste des vins retenus constitue un brouillon manuel et non un document officiel.

M. Thierry RENTZ explique le déroulement complet de la dégustation des vins d'honneur, réalisée à l'aveugle. Il précise que l'ancien maire avait retiré ses vins et ne comprend pas ce qui pourrait poser problème dans ce processus.

Le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une dégustation professionnelle et estime que le protocole devra être amélioré. Il précise être gêné par le fait qu'un élu facture des prestations à la collectivité.

Mme FREGUIN rappelle que trois restauratrices sont présentes ce soir et demande que les prestataires de services et commerçants autres soient ajoutés à cette liste. Elle précise que deux restaurants sont déjà prestataires pour le marché de Noël et souligne qu'il est difficile de trouver des restaurateurs disponibles à cette période, de même pour le repas des personnes âgées en janvier. Elle espère que la proposition de délibération ne viendra pas impacter le tissu économique local en permettant l'arrivée de prestataires extérieurs.

Elle ajoute que cette décision pourrait avoir des répercussions sur ses collègues, alors que la mesure ne visait initialement que sa personne et l'ancien maire. Elle en est désolée et rappelle qu'elle est salariée de son établissement qui pourra donc continuer à travailler avec la ville.

Sandrine WIRTZ indique pour sa part que cette mesure ne vise personne en particulier et qu'elle a uniquement pour objectif d'éviter tout conflit d'intérêts, réel ou perçu

Le Maire indique que si un blocage devait se présenter, la décision pourra être revue.

30 : FIXATION DU VERSEMENT DES INDEMNITES DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUE

Monsieur le maire expose que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, dans les conditions prévues par les articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu les dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus locaux ;

Vu la délibération fixant les indemnités du Maire et des Adjoints ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean Daniel REBER, conseiller municipal ;

Considérant que l'attribution de cette indemnité s'inscrit dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant de cette indemnité et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur Jean Daniel REBER conseiller municipal délégué ;
- **FIXE** le montant de cette indemnité à 6,04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **PRECISE** que cette indemnité est versée pour l'exercice effectif des fonctions déléguées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 10	Contre: 3	Abstention: 1

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-WIRTZ Sandrine (P) - WAGNER Pierre ;
M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre: FREGUIN Marie -Lucie (P) – Thierry RENTZ,

Abstention : Jean Daniel REBER

Cette indemnité provient d'un réajustement des indemnités du Maire et des adjoints, qui avaient été précédemment abaissées. Elle constitue une revalorisation par rapport aux montants versés auparavant.

31 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT FORET DU PAYS DE RIBEAUVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5212-1 et suivants, L. 2122-7 et L. 2121-21 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat forêt du pays de Ribeauvillé

Conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur désignation ;

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la commune au syndicat :

Mr Thierry RENTZ délégué titulaire –

Mr Pierre WAGNER délégué suppléant

Nombre de votants: 15	Dont présents: 13	Dont procurations: 2
Pour: 11	Contre:	Abstentions: 4

Pour : Mr Denis BAUER, maire M et Mmes BUTTIGHOFFER Karen- HEINFLING Christian-WIRTZ Sandrine (P) -

M et Mmes BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine ;

Abstentions: FREGUIN Marie -Lucie (P), Thierry RENTZ, Pierre WAGNER

32.DIVERS

Néant

Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT :Ribeauvillé

CANTON de Kaysersberg:

COMMUNE de .Riquewihl

Tableau récapitulatif des indemnités

(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) ... (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT) : 1024

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : 2 289.59 euros + 878.82 euros (x 4) des adjoints ayant délégation = 5 804.88 x 12 = 69 658.56 euros

INDEMNITES ALLOUEES

M. Thierry RENTZ a évoqué à plusieurs reprises durant la séance une augmentation de l'indemnité du Maire. Le Maire précise que cette revalorisation ne résulte pas d'une décision personnelle, mais s'applique conformément à la législation en vigueur. Il indique que l'enveloppe globale constitue le maximum autorisé et correspond au barème officiel revalorisé par la loi du 22 décembre 2025. Il s'est basé sur le tableau officiel pour calculer les indemnités allouées.

A - Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) minorée	Majoration éventuelle	Total :
BAUER Denis Maire	54.50% soit 2 240.23 € %	+ ... %	26 882.76

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) minorée	Majoration éventuelle	Total en euros =
	19.		
Karen BUTTIGHOFFER Christian HEINFLING Sandrine WIRTZ Pierre WAGNER	20.17% soit 829.09 euros x 4 = 3 316.36	+ ... %	39 796.32 euros

c. Conseiller municipal avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Majoration éventuelle	Total en euros =
Jean Daniel REBER	6.04% soit 248.27€	+ ... %	2 979.24 euro %

Le conseil municipal prend acte.

Les prochaines séances du conseil municipal se tiendront les jeudis 16 avril 2026 et 18 juin 2026.

La séance est clôturée à 19h28.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 3 mars 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Communications
- e) Remerciements
- f) Divers
4. Fixation du versement des indemnités de fonction au maire
5. Fixation du versement des indemnités de fonction aux adjoints au maire
6. Fixation du taux de majoration au titre de commune touristique des indemnités de fonction du maire et des adjoints
7. Délégation générale au maire pour agir par délégation du conseil municipal

8. Mandat spécial pour un déplacement à Paris dans la cadre du Congrès des maires
9. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Béblenheim et environs
10. Désignation des délégués communaux au sein du syndicat Fecht- Aval
11. Désignation des délégués communaux au sein de l'association départementale de l'architecture et de l'urbanisme du Haut Rhin
12. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux
13. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat départemental d'électricité et de gaz
14. Désignation des délégués communaux au sein du parc naturel régional du Ballons des Vosges
15. Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat intercommunal à vocation unique Montagne, Vignoble, Ried (SCOT)
16. Désignation des délégués communaux à l'association nationale des élus des territoires touristiques
17. Désignation des délégués communaux au sein de l'association des Plus Beaux Villages de France

18. Désignation des délégués communaux à la sous-commission d'accessibilité des locaux aux personnes handicapées
19. Désignation des délégués communaux à la commission de sécurité pour les bâtiments recevant du public
20. Désignation des délégués communaux au sein de l'association des communes forestières
21. Désignation des délégués communaux au sein de l'association de la rondes fêtes
22. Désignation des délégués communaux au sein du comité des fêtes de Riquewihhr
23. Désignation des délégués communaux au sein du comité consultatif des sapeurs-pompiers
24. Désignation au sein du conseil d'école
25. Election des membres de la commission d'appel d'offre

- 26. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
- 27. Point d'information concernant le marché de conception-réalisation relatif à l'opération d'aménagement de la friche viticole
- 28. Informations virement de crédits – budget ville de Riquewihr
- 29. Engagement des élus à ne pas participer à la commande publique aux travers de leurs établissements professionnels
- 30 : Fixation du versement des indemnités du conseil municipal délégué
- 31 : Désignation des délégués communaux au sein du Syndicat Foret du pays de Ribeauvillé
- 32 : Divers

Sous la présidence de Monsieur Denis BAUER, Maire

Étaient présents : BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, FREGUIN Marie -Lucie (P), HEINFLING Christian, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RENTZ THIERRY, RUCKENBROD Karine, WAGNER Pierre ; WIRTZ Sandrine (P)

Étaient absents excusés : Mr MEYER Julien qui a donné procuration à Mme Sandrine WIRTZ - Mr Vincent SCHERRER qui a donné procuration à M Marie Lucie FREGUIN

**Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°8 à N°43 compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 7 avril 2026
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.**

**La secrétaire de séance,
Camille JUNG**



**Le Maire,
Denis BAUER**

